



plus d'informations sur
www.vs.ch/autos

L'IMPORTATION D'UN VÉHICULE

Informations générales sur l'importation de véhicules

→ La douane



Vous trouverez des informations sur les frais de douane sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes : www.ezv.admin.ch.

Véhicule en leasing

Dans ce cas la société de leasing devra nous délivrer une autorisation pour immatriculer le véhicule en suisse. Le véhicule ne pourra être immatriculé en Suisse que si nous disposons de l'intégralité des originaux de ces papiers.

→ L'expertise du véhicule



Pour qu'un véhicule puisse être immatriculé, il doit répondre aux prescriptions qui étaient en vigueur en Suisse au moment de la première mise en circulation de ce véhicule. La date de la première mise en circulation (pas la date de fabrication, ni la date de vente) doit être justifiée à l'aide du document d'immatriculation étranger ou de la « registration card » (pour les véhicules en provenance des USA). Le respect des prescriptions déterminantes doit être prouvé par la présentation des documents correspondants lors de l'expertise du véhicule. Dans le cas de véhicules modifiés (augmentation de la puissance, véhicule abaissé, jantes ne correspondant pas au type, etc.), il faut présenter en outre les garanties, déclarations du constructeur et rapports d'essai correspondants lors de l'expertise du véhicule.

→ Le contrôle des gaz d'échappement



En Suisse, les véhicules à moteur (à l'exception des motocycles) immatriculés pour la première fois dès le 1.1.1976 doivent être soumis à un contrôle des gaz d'échappement. Procurez-vous un carnet d'entretien du système antipollution auprès d'un concessionnaire suisse de la marque. Le concessionnaire doit noter dans la fiche d'entretien du système antipollution les caractéristiques de réglage, les valeurs exigées et les conditions de mesure. S'il n'existe aucun concessionnaire de la marque de votre véhicule en Suisse, vous pourrez obtenir la fiche d'entretien du système antipollution et les informations requises auprès de l'Association des Importateurs Suisses d'automobiles. Leur adresse internet est : www.auto-schweiz.ch

→ Le Permis de conduire



Vous disposez d'un an (à partir de la date d'installation en Suisse) pour faire échanger votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire suisse. Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le permis de conduire étranger ne peut plus être utilisé en Suisse. Aussi, nous vous recommandons d'en faire la demande rapidement car, dans ces cas particuliers, les formalités de transfert peuvent exiger un certain temps. Des réglementations spéciales s'appliquent aux personnes conduisant professionnellement. Vous trouverez davantage d'informations sur le transfert d'un permis de conduire étranger sur notre site Internet : www.vs.ch/autos

Service de la circulation routière et de la navigation

Numéro principal 027 606 71 00
scn_technique@admin.vs.ch

Sion

Avenue de France 71, 1950 Sion, Téléphone 027 606 71 00, Fax 027 329 84 11
scn_technique@admin.vs.ch

St-Maurice

Avenue de Beaulieu 1, 1890 St-Maurice, Téléphone 027 606 71 00, Fax 027 329 84 12
scn_stmce@admin.vs.ch

Viège

Bockbartstrasse, 3930 Viège, Téléphone 027 606 71 00, Fax 027 329 84 10
scn_visp@admin.vs.ch

Comment obtenir une plaque d'immatriculation (valaisanne) suisse



1 La douane

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Vous disposez alors d'un délai d'un an (après votre entrée personnelle en Suisse) pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse. Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse.

Aussi, nous vous recommandons de déposer vos documents rapidement, auprès du SCN car, dans certains cas particuliers, les formalités de transfert peuvent exiger un certain temps.

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC) et disposer d'une immatriculation valide jusqu'à son immatriculation définitive en Suisse.

Vous changez de domicile et venez vous établir en Valais en y important votre propre véhicule étranger.

Importation considérée par les autorités douanières comme « effet de déménagement ».



2 Les documents

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation :

- **Attestation d'assurance RC**, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique).
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Rapport d'expertise** du bureau de douane (Form. 13.20A)
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Déclaration** du bureau de douane sur les effets de déménagement, les trousseaux de mariage ou les effets de succession munie du sceau de dédouanement du véhicule (Form. 18.44, 18.45, 18.46)
- **Le certificat de conformité CE**, non exigible, mais facilite la mise en circulation



3 L'expertise du véhicule

Vous pouvez faire parvenir les documents à notre secrétariat technique par courriel à scn_technique@admin.vs.ch, par fax ou par la poste.

Après approbation de tous les documents nécessaires, vous recevrez une date de rendez-vous pour l'expertise au plus tôt 3 semaines après le dépôt de la demande.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos



4 L'immatriculation

Après l'expertise du véhicule, le SCN vous délivrera des **plaques d'immatriculation suisses (Valais)** ainsi que le **permis de circulation du véhicule**.

Nous retournerons pour vous le certificat d'immatriculation et l'attestation de destruction des plaques étrangères au pays émetteur.

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Le véhicule doit être immatriculé en Suisse dans les 30 jours suivant son importation. Lorsque ce délai de 30 jours est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse.

Aussi, nous vous recommandons de déposer vos documents rapidement, auprès du SCN car, dans certains cas particuliers, les formalités de transfert peuvent exiger un certain temps.

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec les plaques d'immatriculation étrangères. Si le véhicule n'est plus immatriculé, adressez-vous aux services d'immatriculation du pays d'origine.

Vous avez votre domicile en Suisse et désirez importer un véhicule de l'étranger pour l'immatriculer en Valais (Suisse)

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation :

- **Attestation d'assurance RC**, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique).
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Rapport d'expertise** du bureau de douane (Form. 13.20A)
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Décision de taxation TVA** du bureau de douane
- **Certificat de conformité UE COC** que vous pouvez obtenir auprès du constructeur du véhicule, de son importateur dans votre pays ou de l'importateur général de la marque en Suisse

L'importation d'un véhicule non muni d'un certificat de conformité UE (COC) est plus compliquée et plus onéreuse. Dans ce cas, il faut nous présenter toutes les caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que les preuves de conformité de ce véhicule à la législation suisse. C'est pourquoi nous vous recommandons, avant l'achat du véhicule, de demander au vendeur si un certificat de conformité UE est disponible pour ce véhicule.

Vous pouvez faire parvenir les documents à notre secrétariat technique par courriel à scn_technique@admin.vs.ch, par fax ou par la poste.

Après approbation de tous les documents nécessaires, vous recevrez une date de rendez-vous pour l'expertise au plus tôt 3 semaines après le dépôt de la demande.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos

Après l'expertise du véhicule, le SCN vous délivrera des **plaques d'immatriculation suisses (Valais)** ainsi que le **permis de circulation du véhicule**.

Nous retournerons pour vous le certificat d'immatriculation et l'attestation de destruction des plaques étrangères au pays émetteur.

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Dans le cas où le véhicule est exempté de dédouanement, il doit être immatriculé en Suisse dans un délai d'une année à partir de son importation.

Nous vous recommandons de déposer les documents rapidement, car, dans des cas particuliers, les formalités de transfert peuvent exiger un certain temps. Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse.

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec ses plaques d'immatriculation étrangères. Si le véhicule n'est plus immatriculé, adressez-vous aux services d'immatriculation du pays d'origine.

Vous importez un véhicule en Valais avec le désir de ne pas le dédouaner immédiatement ou pas définitivement

Importation considérée par les autorités douanières comme « provisoire et limitée dans le temps ». Plaques Z (étudiant, voyageur, travailleur, ...)

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation :

- **Attestation d'assurance** à durée déterminée, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique)
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Le certificat de conformité CE**, non exigible, mais facilite la mise en circulation
- **Autorisation** du bureau de douane pour un véhicule non dédouané (Form. 15.30 ou 15.40)

Vous pouvez faire parvenir les documents à notre secrétariat technique par courriel à scn_technique@admin.vs.ch, par fax ou par la poste.

Après approbation de tous les documents nécessaires, vous recevrez une date de rendez-vous pour l'expertise au plus tôt 3 semaines après le dépôt de la demande.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos

Après l'expertise du véhicule, le SCN vous délivrera des **plaques d'immatriculation suisses (Valais)** ainsi que le **permis de circulation du véhicule**.

Nous retournerons pour vous le certificat d'immatriculation et l'attestation de destruction des plaques étrangères au pays émetteur.

Les frais d'immatriculation et l'impôt sur le véhicule doivent être payés au guichet directement.

Plaques définitives

Pour une immatriculation définitive ultérieure, vous devez alors dédouaner le véhicule puis nous remettre les documents suivants :

- Attestation d'assurance émise par une compagnie d'assurance suisse (sans limitation de durée, nous sera transmise par voie électronique)
- Permis de circulation temporaire et les plaques d'immatriculation VS-Z
- Formulaires de douane : – Rapport d'expertise (formulaire 13.20A) et éventuellement – déclaration pour effets de déménagement (munie du sceau de dédouanement du véhicule)
- Certificat de conformité UE COC (que vous pouvez obtenir auprès du constructeur du véhicule, de son importateur dans votre pays ou de l'importateur général de la marque en Suisse)